



LABEL FFR 2019

REGLEMENT INTERIEUR DU RUGBY OVALIE LURON

ARTICLE 1: Après inscription réglementaire et obtention licence de la FFR, le Rugby Ovalie Luron accueillera de façon régulière garçons et filles aux jours et heures fixés. Les entraînements ont lieu uniquement en période scolaire, sauf exception. **Ne déposez pas votre enfant avant d'avoir vérifié qu'un éducateur ou dirigeant soit présent au stade.** Soyez présent à l'heure de fin d'entraînement, les éducateurs sont eux même parents.

ARTICLE 2: L'enfant est tenu de venir régulièrement pour un bon suivi de l'activité. En cas d'absence, les parents sont tenus d'en aviser son éducateur responsable. De même, l'enfant et ses parents seront avisés de tout changement éventuel par l'éducateur.

ARTICLE 3: Aucun enfant malade ne peut être reçu. Les délais d'éviction en vigueur pour les maladies contagieuses devront être respectés qu'ils concernent le licencié même ou des frères et soeurs éventuels. Votre médecin vous donne les informations nécessaires. Pour le cas où un enfant présenterait une affection grave ou en cas d'accident, l'éducateur responsable est habilité à faire appel aux pompiers avec transport à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 4: L'hygiène corporelle et vestimentaire est de rigueur. L'enfant devra prévoir un équipement propre ainsi qu'un équipement de rechange avec nécessaire de toilette pour la douche.

ARTICLE 5: Le Rugby Ovalie Luron décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol de bijoux, argent et effets personnels appartenant aux enfants. **Les parents sont tenus responsables des dégâts volontaires occasionnés par leurs enfants.**

ARTICLE 6: Pour les déplacements extérieurs, les enfants seront emmenés par bus sur leurs lieux de tournois ou d'entraînements en commun. Les règles de sécurité et de bon usage du transporteur devront être respectées par les enfants et tout parent accompagnant éventuel. On ne mange pas dans le bus, on met sa ceinture, on ne crie pas, on reste assis sans mettre les pieds sur le siège avant, etc... Les horaires de départ seront respectés sous peine que l'enfant reste à Lure. **Les parents seront présents à l'arrivée du bus pour accueillir leurs enfants.** Prendre le numéro de portable de l'éducateur référent de la catégorie et appeler le 1'heure précédant le retour prévisionnel (voir avec ce dernier au départ du bus).

ARTICLE 7: Au Rugby Ovalie Luron, la notion de respect est une valeur essentielle. Enfants et adultes licenciés ont un devoir mutuel de respect. De même, l'ensemble du club devra respecter les arbitres chargés de faire appliquer les règlements, les éducateurs, dirigeants, joueurs des autres club, parents, etc...

Respect et Fair-Play vont de pair!

De même, nous demandons aux parents, spectateurs, accompagnants d'avoir un comportement respectueux.

ARTICLE 8: En cas de comportement difficile, irrespectueux, raciste....l'éducateur tentera dans un premier temps de régler cela avec votre enfant. Si cela persiste, vous serez convoqués avec votre enfant auprès de l'éducateur. Si le comportement persiste et nuit au groupe ou à un enfant en particulier, nous serons obligés malheureusement de nous reporter au paragraphe suivant.

Tout enfant créant des problèmes graves tant par un comportement oral et/ou physique se verra convoqué en présence de ses parents auprès des éducateurs et du bureau (au minimum de son Président). Suivant la gravité des faits, un avertissement sera donné et des sanctions de jeux seront prises (éventuellement suspension). En cas de cas grave, le conseil de discipline, pourra décider l'exclusion définitive sans remboursement de licence.

ARTICLE 9: Chacun est responsable de son matériel, il est donc utile de rappeler que lorsque le joueur quitte le vestiaire, il a vérifié qu'il n'y avait rien laissé.

ARTICLE 10: L'usage du téléphone portable est strictement réservé pour appeler ses parents en fin d'entraînement ou de match. Aucune photo ni vidéo ne devra être prise et/ou diffusée à l'insu de la personne concernée par les clichés ou films. Tout manquement à cet article entraînera une exclusion définitive du club

ARTICLE 11: Le vestiaire « filles » est réservé à l'usage unique de ces demoiselles.

ARTICLE 12: Les bijoux sont interdits sur les terrains de jeux pour des raisons de sécurité. Les jeux électroniques le sont également pour éviter des vols.

ARTICLE 13: Le tarif de la cotisation est fixé par le bureau du club. Toute année débutée est due.

ARTICLE 14: Les décisions dans tous les domaines d'action du club sont entérinées uniquement par le Président, la Secrétaire Générale, le trésorier.

ARTICLE 15: Le comité du club est chargé de faire appliquer ce règlement. Le fait de licencier votre enfant à l'association du Rugby Ovalie Luron vaut acceptation de celui-ci.